

Arrêté N° 2018\_03193\_VDM

**SDI 11/130- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 24, RUE VACON - 13001 - 201 803**  
**A 0043**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation


Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,


Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03023\_VDM du 25 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 24, rue Vacon – 13001 MARSEILLE, excepté le local commercial en rez-de-chaussée.

Considérant que l'immeuble sis 24, rue Vacon – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803A0043, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes ou sociétés ou à leurs ayants droit dont les noms sont listés en Annexe 1,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018\_03023\_VDM du 25 novembre 2018, établie le 3 décembre 2018 par 

**ARRÊTONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 3 décembre 2018 par 

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_03023\_VDM du 25 novembre 2018 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'immeuble sis l'immeuble sis 24, rue Vacon – 13001 MARSEILLE est

de nouveau autorisé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]  
[REDACTED]

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 6 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le



ID : 013-211300553-20181206-2018\_03193\_VDM-AR